Working Together
for marine protected areas
A National Approach

- Purpose Statement
- Introduction
- One Objective - Three Federal Programs
- MPAs - What are they? (part 1)
- Existing Federal Marine Protected Areas
- Need for a Flexible Approach
- Ongoing Federal Efforts
- Three Protected Areas Programs
  - Environment Canada
  - Canadian Heritage
  - Fisheries and Oceans
- MPAs - What are they? (part 2)
- Possible Areas Requiring Special Protection
- Coordinated Federal Approach
- The MPA Steering Committee
- Strengths of MPA Partners
- Protected Areas and Canada's International Commitments to Environmental Protection
- Support of Other Agencies
- Working with Others
- For Further Information Contact...

Purpose Statement

This paper briefly describes the approach that the Government of Canada is taking with regard to the establishment and management of protected areas in oceans.

Within the Government of Canada there are three departments with mandated responsibilities for establishing and managing a range of marine protected areas. These include: Fisheries and Oceans Canada, Department of the Environment, and Canadian Heritage. This paper describes the programs of each department and how they fit together into a complementary and coordinated federal approach. Conserving and protecting our ocean ecosystems and their resources in Canada is vital. The important coordinating role that the *Oceans Act* plays in ocean conservation and protection is highlighted.

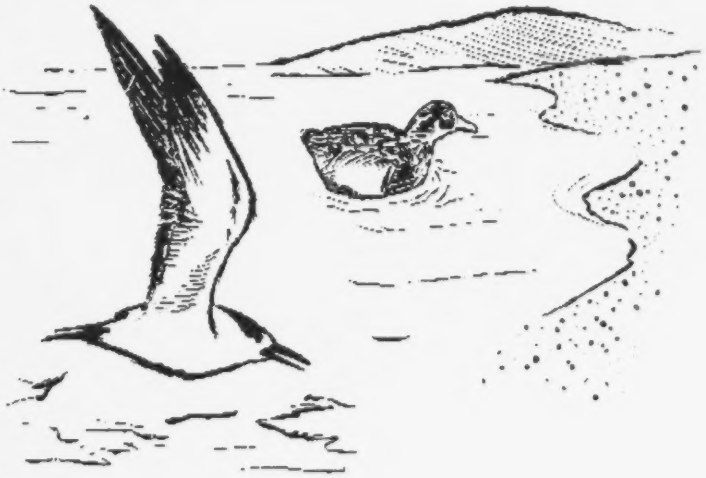

Introduction

The management of Canada's coastal and ocean waters is a shared responsibility - shared amongst federal agencies, provinces and territories, communities and aboriginal land claim management boards. Cooperating in the stewardship of three oceans - the Pacific, the Arctic and the Atlantic - that border most of the country is an essential task. Boasting the longest coastline in the world and a broad spectrum of marine resources and ecosystems, the

need for Canada to responsibly manage the oceans is evident.

The *Oceans Act* provides the Minister of Fisheries and Oceans with the authority to coordinate federal involvement in all oceans-related issues. The Act also paves the way for the development of a comprehensive Oceans Strategy, based on the principles of integrated management, shared stewardship, the precautionary approach and sustainable development.

The *Oceans Act* sets out the obligation of the Minister of Fisheries and Oceans to develop a National Strategy for Oceans Management. This strategy will include coordinating an overall federal marine protected area program that will be administered and implemented by three federal departments with mandated responsibilities to establish and create protected areas Canadian Heritage (CH), Environment Canada (DOE) and Fisheries and Oceans Canada (DFO).

Principles of Oceans Management

- Shared Responsibility
- Precautionary Approach
- Sustainable Development
- Integrated Management

One objective - Three Federal Programs

These three marine protected area programs are distinct but share one common objective: to further conservation and protection of living marine resources and their habitats. Each contributes from its own particular focus. A coordinated approach, as directed in the *Oceans Act*, will ensure that the federal government will work together with provincial and territorial governments as well as aboriginal groups, and individual communities to advance marine conservation in an efficient and effective manner.

Marine Protected Areas (MPAs) - What are they?

MPAs are legally designated areas designed to protect marine plants, animals & ecosystems. Human activities may be limited in certain ways in these areas to protect Canada's marine heritage.

Worldwide, a broad spectrum of MPAs exists today, ranging from closed areas (where no resource extraction whatsoever is permitted) only a few hectares in size and protecting one coral reef, to the 350,000 km multiple-use Great Barrier Reef Marine Park in Australia.

MPAs are one tool that can be used in the conservation of marine biodiversity and ecological integrity. In Canada, federally designated protected areas are intended to

complement provincial and community-based conservation strategies.

The term "marine protected area" is defined by the World Conservation Congress as: "Any area of intertidal or subtidal terrain,together with its overlying water and associated flora, fauna, historical and cultural features, which has been reserved by law or other effective means to protect part or all of the enclosed environment.

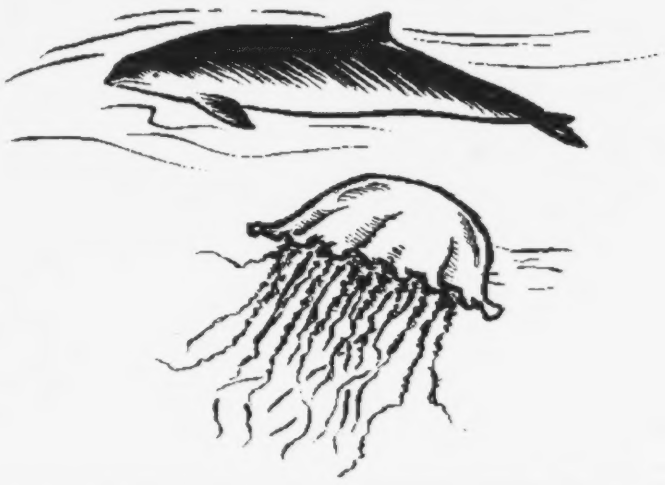

Existing federal marine protected areas

The concept of protecting marine areas is not new. The Government of Canada already has some protected areas in its oceans, and numerous areas have been provided some level of special protection in Canada's coastal waters. These areas were designed to meet specific conservation needs, and include marine parks, national wildlife areas, whale sanctuaries and areas closed to fishing for conservation reasons. Efforts to create protected areas in Canada's offshore waters are, however, in their infancy. The broad-based mandate for a network of protected areas is new under the *Oceans Act*. The federal government will build partnerships and collaborate with many sectors of society in efforts to establish and manage a comprehensive national system of marine protected areas.

Need for a Flexible Approach

Canada's ocean ecosystems are diverse and vast. Marine protected areas must satisfy a range of needs and purposes, and will be established in a variety of jurisdictional settings. As a result, a flexible approach will be required to design and manage marine protected areas effectively.

Ongoing Federal Efforts

Three Protected Areas Programs

The three federal agencies are working together to design a network of protected areas that will help maintain the integrity and health of marine ecosystems. Both Canadian Heritage and Environment Canada have experience in managing protected areas which will be a benefit to the coordination of the three programs.

Environment Canada

Environment Canada protects unique, critical and productive habitats/ecosystems for wildlife in Canada's major marine ecozones and nearshore areas through the establishment of Migratory Bird Sanctuaries (MBSs), National Wildlife Areas (NWAs), and Marine Wildlife Areas (MWAs). Migratory Bird Sanctuaries (MBSs), created under the *Migratory Birds Convention Act*, protect coastal and marine habitats that are heavily used by birds for breeding, feeding, migration and overwintering.

Marine Protected Areas (MPAs) - What are they?

Canada's ocean ecosystems and resources face many threats: pollution, habitat degradation and competing industrial development, to name a few. To protect marine ecosystems, Canada should consider a balanced conservation program that includes MPAs as part of the equation. Efforts to influence "ocean uses" must be made to ensure that they are conservation-friendly.

The federal government is seeking cooperative action between the public and all levels of government for development of a national system of marine protected areas. The anticipated benefits of such a system would include the protection of marine species, habitats and ecological processes and cultural resources, the provision for research and training, the opportunity for environmental monitoring related to human health, and the opportunity for new environmentally sustainable economic benefits.

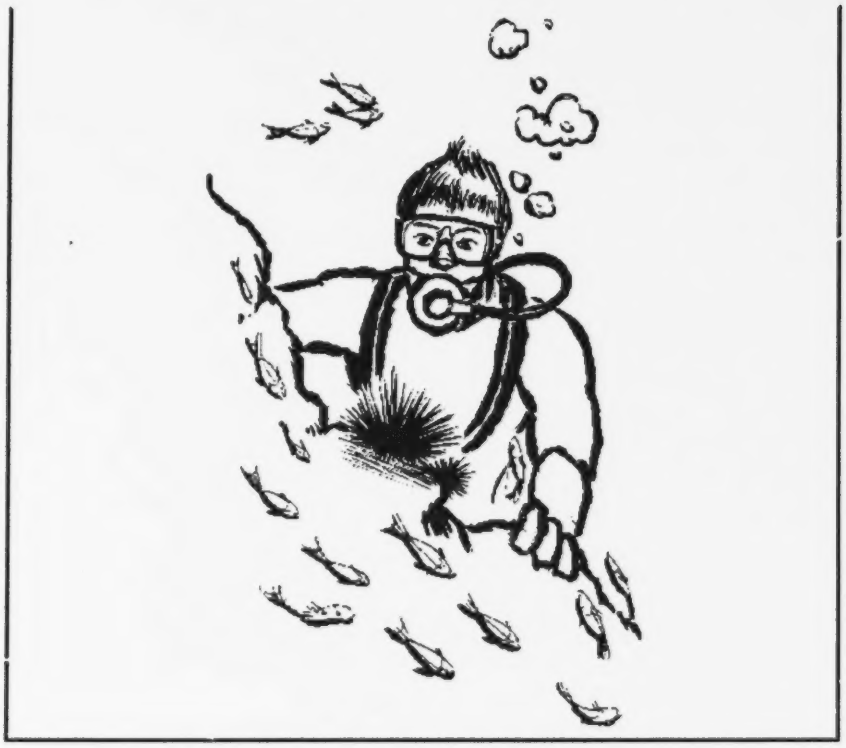

Under the authority of the *Canada Wildlife Act*, important wildlife habitats are set aside for purposes of wildlife research, conservation, and public education. On land, and in coastal waters out to the 12-nautical mile territorial sea, these areas are called National Wildlife Areas, while beyond, they are known as Marine Wildlife Areas.

Canadian Heritage

Marine Conservation Areas are part of a family of protected areas administered by Canadian Heritage (Parks Canada) to protect and commemorate the country's natural and cultural heritage. The objective of the National Marine Conservation Areas Program is to protect and conserve for all time marine areas that are representative of the country's ocean environments and Great Lakes, and to encourage public understanding, appreciation and enjoyment of this marine heritage so as to leave it unimpaired for future generations. Waters of the Atlantic, Pacific and Arctic Oceans - out to 200-nautical miles - and Canada's Great Lake waters have been divided into 29 marine regions. The long-term goal is to establish NMCAs representing each region. While provisions exist under the *National Parks Act* to establish these areas, new legislation is being developed for the administration of NMCAs.

Fisheries and Oceans

Fisheries and Oceans Canada, under the authority of the *Oceans Act*, can establish Marine Protected Areas in marine waters under Canada's jurisdiction for the conservation and protection of fish and other living marine resources and their habitats; of endangered and threatened species and their habitats; of marine areas of high biodiversity or biological productivity; of unique habitats; or any other reason pursuant to the mandate of the Minister of Fisheries and Oceans.

Table 1: Federal Marine Protected Areas Programs

Agency	Legislation	Protected Areas Program
DFO	Oceans Act	MPAs
DCH	National Parks Act	NMCAs
DOE	Canada Wildlife Act	MWAs NWAs
DOE	Migratory Bird Conservation Act	MBSs

Possible Areas Requiring Special Protection

There are a number of reasons for establishing marine protected areas. The purpose may depend on the intended use of an area. Possible reasons for creating protected areas in Canada's oceans include:

- **The protection of unique and/or critical areas or ecosystems: (e.g. spawning, breeding, critical feeding or wintering areas, undersea vents or sea mounts)**
- **The conservation of species of commercial importance, (e.g. lobster)**
- **The conservation of threatened/endangered species or stocks, (e.g. the Right whale or the St. Lawrence beluga whale)**
- **The conservation of representative areas (ensuring that we have a representative "sampling" of all our marine ecosystems)**

The *Oceans Act* provides the coordination and planning framework which enables key stakeholders to have input into creating an overall system of protected areas for Canada's estuarine, coastal and marine waters.

- **Preservation of biologically productive areas (e.g. a marsh or estuary)**
- **Research and monitoring (e.g. benchmarking for monitoring change re pollution and global warming; research ecosystems that are poorly**

known; improving the knowledge base for future activities

- **Public use and education. (e.g. recreational diving areas or ecotourism activities)**
- **The protection of cultural resources (e.g. historical and archaeological resources)**

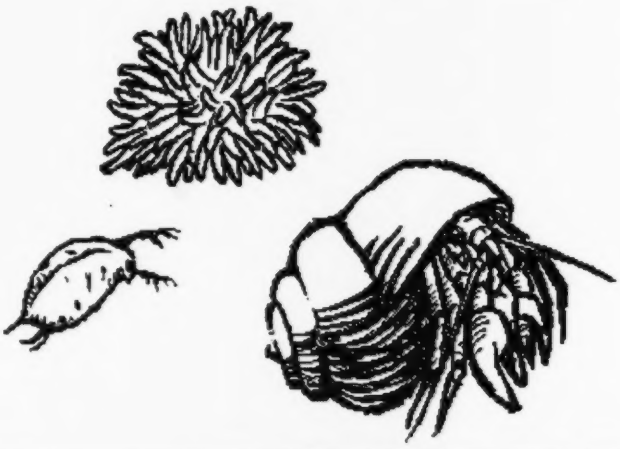

Coordinated Federal Approach

The federal government must ensure that its three programs are coordinated as the policies, programs and prospective sites are developed and established. The purposes of marine protected areas mandated to the three departments are complementary, covering a spectrum from a single purpose designation through to broad multipurpose designations. All three departments will contribute to the health and protection of our marine ecosystems.

The Government of Canada considers the various protected area types as a "family" rather than as a number of unrelated designations. The *Oceans Act* provides the coordination and planning framework which enables key stakeholders to have input into creating an overall system of protected areas for Canada's estuarine, coastal and marine waters.

Within this context, DFO will facilitate and develop regional planning to ensure that there is consultation and input for an integrated national network of marine protected areas.

The MPA Steering Committee

To facilitate coordination of federal programs, a senior management level Steering Committee has been created with representation from DFO, DOE and CH, as well as Natural Resources Canada (NRCan).

The role of the Steering Committee is to ensure an ongoing level of communication between the departments to examine proposals and initiatives from amongst the member departments, and to identify opportunities for collaborative programs.

The knowledge and the expertise of federal agencies, together with provincial agencies,

aboriginal groups, academic institutions, coastal communities, and other stakeholders is essential for the success of all three programs.

Strengths of MPA Partners

The Department of Fisheries and Oceans has leadership in the fields of ocean sciences, hydrography and fisheries and marine sciences, which are all crucial to the identification and management of marine protected areas. In addition, DFO has a strong enforcement presence and since the merger with the Coast Guard, a strengthened presence on the ocean, through its Search and Rescue, ice breaking, and other marine services.

Protected Areas and Canada's International Commitments to Environmental Protection

The establishment of marine protected areas can contribute to achieving Canada's international commitments and responsibilities to protect marine ecosystems. Canada is required to protect its coastal and marine biodiversity, resources and environments under the *Convention on Biological Diversity* (1992) and the 1982 *United Nations Convention on the Law of the Sea*.

UNCLOS Article 194.5

"The coastal state has the obligation to... protect and preserve rare or fragile ecosystems as well as the habitat of other forms of marine life, etc"

Agenda 21 of the UN Conference on Environment and Development (UNCED) promotes the establishment MPAs as one element of sustainable use of the oceans. Other conventions (for example, the 1975 *Ramsar Convention* and the 1985 *Western Hemisphere Shorebird Reserve Network)* provide mechanisms for bringing international recognition to important coastal ecosystems.

Regional agreements may also promote the establishment of MPAs, such as the 1991 Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF) program that operates under the Arctic council of the 8 circumpolar countries and that focuses on a Circumpolar Protected Areas Network, including MPAs.

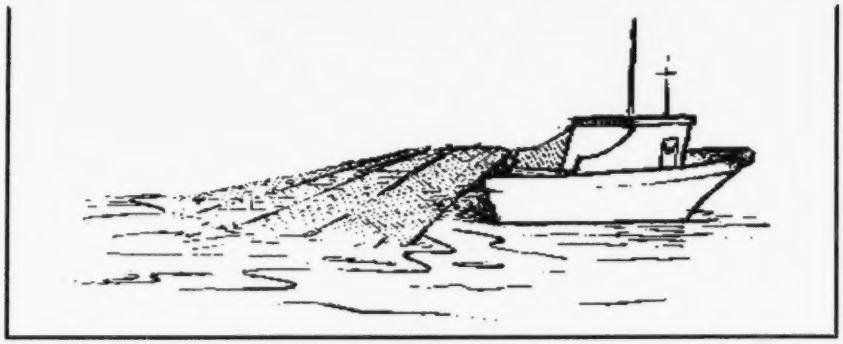

Canadian Heritage has expertise in systems planning, ecosystem management and monitoring, and providing visitor services and interpretation.

Environment Canada has expertise in wildlife, particularly migratory birds and habitat research, ecosystem classification and assessments, conservation and management; cooperative arrangements, international agreements, marine weather, ocean disposal and pollution issues.

Natural Resources Canada is responsible for managing non-living resources in Canada's offshore region. In addition, it therefore has a strong mapping and geological research capacity, as well as a thorough understanding of the needs and expectations of the oil and gas and offshore mining industries.

Support of Other Agencies

Clearly, MPAs by their very nature, cannot be effectively implemented or managed without the cooperation and collaboration of other jurisdictions and of the stakeholders with an involvement or an interest in marine ecosystems. The support and cooperation of other federal agencies is critical to achieving the objectives of the designation.

Working with Others

The federal government places high importance on partnering with provinces, territories, aboriginal groups, local communities, economic interests, the fishing, aquaculture and marine industries and others in establishing protected areas. For example, in the Pacific Region, the federal and provincial governments have partnered in developing a comprehensive integrated policy and process for establishing a network of MPAs. Building on these types of initiatives, in addition to establishing new partnerships in a supportive and cooperative environment, is essential for achieving the conservation goals of marine protected areas.

For further information, contact:

Canadian Wildlife Service
Environmental Conservation

Natural Resources Canada
Sir William Logan Building

Service
351 St. Joseph Blvd.
Hull, Quebec K1A 0H3
Tel: (819) 997-1095
Fax: (819) 994-4445
http: www.ec.gc.ca/cws-scf

580 Booth Street
Ottawa, Ontario
Tel:(613)992-8589
Fax:(613)992-8263
http: www.nrcan.gc.ca

Marine Ecosystems
Conservation Branch
Oceans Directorate
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street
Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: (613) 990-7389
Fax: (613) 990-2379
http: www.dfo-mpo.gc.ca

National Parks Directorate
Canadian Heritage
25 Eddy Street
Hull, Quebec K1A 0M5
Tel: (819) 994-5531
Fax: (819) 994-5140
http: parkscanada.pch.gc.ca

© Minister of Public
Works and
Government Services
Canada 1998
Cat. No. Fs 23-
328 1997
ISBN 0-662-63318-0

La création
d'aires marines protégées
Une démarche concertée

- Avant-propos
- Introduction
- Un objectif, trois programmes fédéraux
- Que sont les aires marines protégées?
- Aires marines protégées déjà mises en place par le gouvernement fédéral
- Nécessité d'adopter une approche souple
- Initiatives fédérales en cours
- Trois programmes d'aires protégées
  - Le ministère de l'Environnement
  - Le ministère du Patrimoine canadien
  - Le ministère des Pêches et des Océans
- Pourquoi des aires marines protégées
- Aires pouvant nécessiter une protection spéciale
- Une approche fédérale concertée
- Comité directeur des aires marines protégées
- Points forts des partenaires chargés des aires marines protégées
- Aires protégées et engagements internationaux du Canada concernant la protection de l'environnement
- Collaboration avec

d'autres organismes
- Pour plus d'information...

Avant-propos

Le lecteur trouvera dans cette brochure une description de la démarche adoptée par le gouvernement du Canada pour la création et la gestion des aires marines protégées

Au Canada, trois ministères fédéraux sont habilités à créer et à gérer des aires marines protégées, à savoir le ministère des Pêches et des Océans, le ministère de l'Environnement et le ministère du Patrimoine canadien.

Nous décrivons ici les programmes de chacun de ces ministères ainsi que la façon dont ils s'intègrent dans une démarche fédérale concertée.

La conservation et la protection des écosystèmes marins du Canada et de leurs ressources sont vitales et le rôle important que joue la *Loi sur les océans* dans la coordination de ces activités est souligné dans ce document.

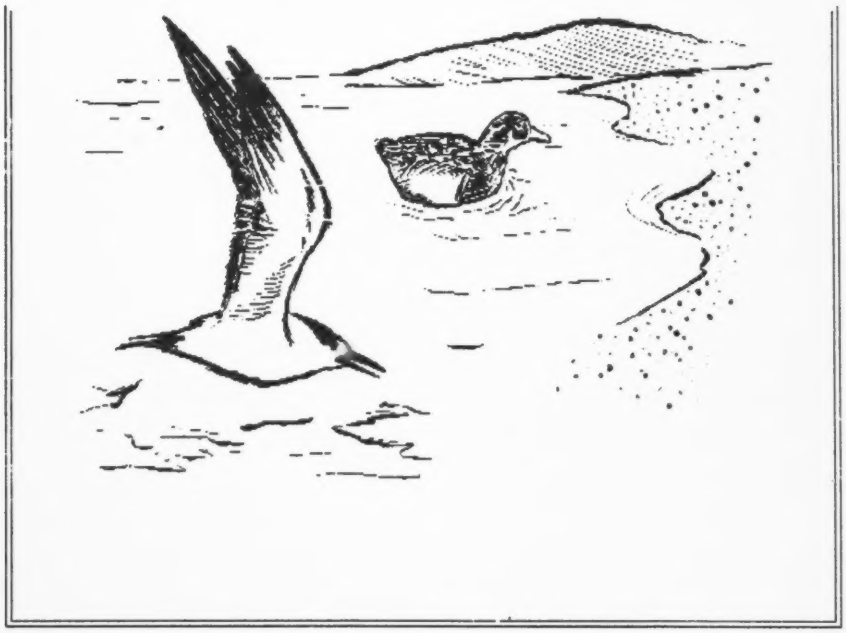

Introduction

La gestion des eaux côtières et marines du Canada est une responsabilité commune, partagée par les organismes fédéraux, les provinces et les territoires, les collectivités et les conseils de gestion issus des revendications territoriales autochtones. La coopération est un élément essentiel pour la gestion des trois océans qui bordent la majeure partie du pays - l'océan Pacifique, l'océan Arctique et l'océan Atlantique. Comme il possède les côtes les plus longues au monde et une large gamme de ressources et d'écosystèmes marins, le Canada se doit de gérer les océans de façon responsable.

La *Loi sur les océans* confère au ministre des Pêches et des Océans le pouvoir de coordonner l'intervention du gouvernement fédéral relativement à toute question se rapportant aux océans. Elle prévoit aussi l'élaboration d'une Stratégie sur les océans du Canada, fondée sur les principes de la responsabilité commune, de la prévention, du développement durable et de la gestion intégrée.

Aux termes de la *Loi sur les océans*, le ministre des Pêches et des Océans est tenu d'élaborer une stratégie nationale de gestion des océans, laquelle prévoira la coordination d'un programme fédéral intégré des aires marines protégées qui sera administré et mis en oeuvre par les trois ministères fédéraux compétents: le ministère de l'Environnement (MDE), le ministère du Patrimoine canadien (PC) et le ministère des Pêches et des Océans (MPO).

Principes de gestion des océans

- Responsabilité commune
- Prévention
- Développement durable
- Gestion intégrée

Un objectif, trois programmes fédéraux

Les trois programmes fédéraux régissant les aires marines protégées sont distincts mais répondent au même objectif: favoriser la conservation et la protection des ressources marines vivantes et de leur habitat. Chacun des programmes contribue à sa façon à l'atteinte de cet objectif commun. En adoptant l'approche concertée dictée par la *Loi sur les océans*, le gouvernement fédéral collaborera avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les groupes autochtones et les collectivités pour faire progresser la conservation du milieu marin de façon efficace et efficiente.

Que sont les aires marines protégées?

Les aires marines protégées sont des espaces désignés par la loi en vue de protéger les plantes, les animaux et les écosystèmes marins. Les activités humaines dans ces aires peuvent être restreintes à certains égards afin de protéger le patrimoine marin du Canada. Il existe à l'heure actuelle partout dans le monde une large gamme d'aires marines protégées, allant de zones d'exclusion (où l'exploitation des ressources fait l'objet d'une interdiction absolue) d'une superficie de quelques hectares destinées à protéger les récifs coralliens, jusqu'au parc marin de la Grande Barrière, en Australie, d'une superficie de 350 000 kilomètres carrés, destiné à de multiples utilisations.

Les aires marines protégées sont l'un des moyens que l'on peut utiliser pour préserver la diversité biologique des océans et leur intégrité écologique. Au Canada, les aires protégées désignées par le gouvernement fédéral jouent un rôle complémentaire aux stratégies de conservation des pouvoirs publics provinciaux et des collectivités..

L'expression «aire marine protégée» a été définie de la façon suivante par le Congrès mondial de la conservation: «Tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité.»

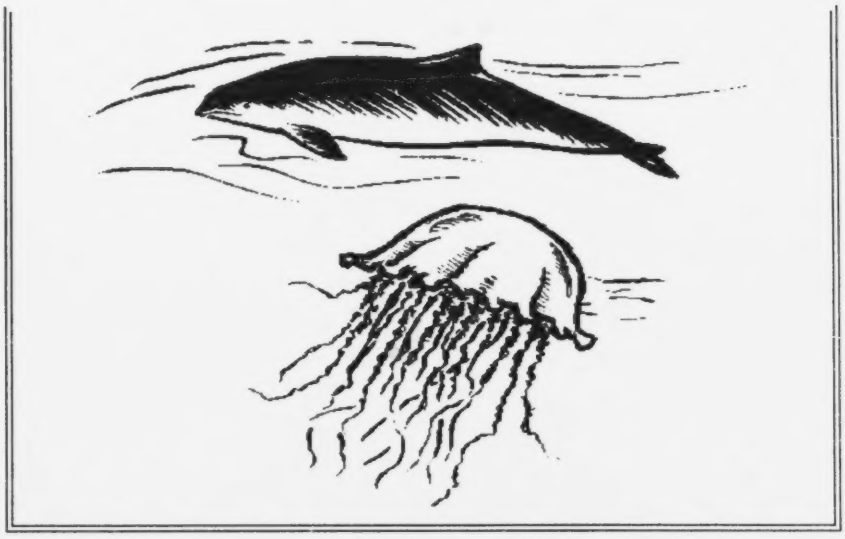

Aires marines protégées déjà mises en place par le gouvernement fédéral

La notion de protection d'espaces marins n'est pas nouvelle. Le gouvernement du Canada a déjà établi des aires protégées et de nombreuses zones situées dans les eaux canadiennes jouissent d'un certain niveau de protection. Ces lieux ont été désignés pour répondre à des besoins de conservation particuliers. Il s'agit de parcs marins, de réserves nationales de faune, de sanctuaires de baleines et de zones fermées à la pêche pour des raisons de conservation. La création d'aires marines protégées au large des côtes canadiennes en est cependant à ses débuts. Le mandat très large de mise en place d'un réseau d'aires marines protégées tel que spécifié dans la *Loi sur les océans* constitue une première. Le gouvernement fédéral conclura des partenariats et collaborera avec de nombreux secteurs dans le but de créer et de gérer un réseau national complet d'aires marines protégées.

Nécessité d'adopter une approche souple

Les écosystèmes océaniques du Canada sont diversifiés et vastes. Comme les aires marines protégées doivent satisfaire à une large gamme de besoins et d'objectifs et qu'elles seront créées sous différentes juridictions, la souplesse est un impératif si l'on veut assurer l'efficacité de la conception et de la gestion.

Initiatives fédérales en cours

Trois programmes d'aires protégées

Les trois ministères fédéraux collaborent à la conception d'un réseau d'aires protégées propre à favoriser le maintien de l'intégrité et de la santé des écosystèmes marins. L'expérience déjà acquise par le ministère du Patrimoine canadien et le ministère de l'Environnement dans la gestion des aires protégées sera un atout pour la coordination des trois programmes.

- Le programme du ministère de l'Environnement
  Le ministère de l'Environnement protège des habitats et des écosystèmes uniques.

productifs et vitaux pour la faune dans les principales régions côtières et marines du Canada par la mise en place de refuges d'oiseaux migrateurs (ROM), de réserves nationales de faune (RNF) et de réserves marines de faune (RMF). Les refuges d'oiseaux migrateurs établis en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* protègent les habitats côtiers et marins où de nombreux oiseaux se reproduisent, s'alimentent, migrent et hivernent. Conformément à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, d'importants habitats de la faune sont aussi réservés à des fins d'étude des espèces sauvages, de conservation et d'éducation du public. Les réserves nationales de faune sont situées sur terre et dans les eaux territoriales qui s'étendent jusqu'à 12 milles marins alors que les réserves marines de faune se trouvent au-delà, dans les eaux hauturières.

Pourquoi des aires marines protégées ?

Plusieurs menaces pèsent sur les écosystèmes et les ressources marines du Canada. Ces ressources sont soumises, entre autres, à la pollution, à la dégradation des habitats et à différentes formes de développement industriel. Pour protéger ses écosystèmes marins, le Canada doit envisager la mise en oeuvre d'un programme de conservation équilibré qui inclut les aires marines protégées. Des efforts doivent être faits afin d'influencer les formes d'exploitation des océans de façon à s'assurer qu'elles sont axées sur la conservation.

Le gouvernement fédéral veut que le public et tous les paliers de gouvernement participent de manière concertée à l'élaboration d'un réseau national d'aires marines protégées. Plusieurs avantages pourraient découler d'un tel réseau. En plus d'assurer la protection des espèces marines, des habitats et des processus écologiques ainsi que des ressources culturelles, il offrira la possibilité d'effectuer des recherches et de la formation, de réaliser des suivis environnementaux pour protéger la santé humaine et d'obtenir de nouveaux avantages économiques basés sur le développement durable

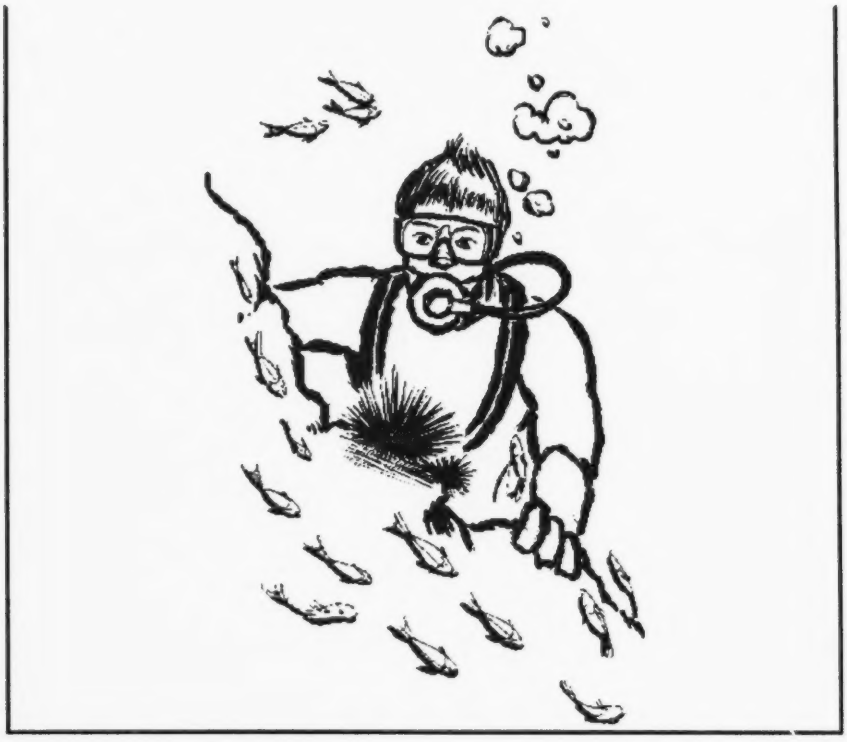

- Le programme du ministère du Patrimoine canadien
  Les aires marines nationales de conservation (AMNC) font partie d'un ensemble d'aires protégées administrées par le ministère du Patrimoine canadien (Parcs Canada) dans le but de sauvegarder et de commémorer le patrimoine naturel et culturel des Canadiens. Le Programme des aires marines nationales de conservation répond à une double finalité de protection et d'éducation du public. D'une part, il vise à sauvegarder les aires marines représentatives des milieux océaniques du Canada et des Grands Lacs; d'autre part, il vise à permettre au public de connaître et d'apprécier ce patrimoine marin et d'en tirer parti tout en le laissant intact pour les générations à venir. Les océans Atlantique, Pacifique et Arctique (jusqu'à la limite de 200 milles marins) et les Grands Lacs canadiens ont été divisés en 29 régions marines où l'on envisage à long terme de mettre en place des aires marines nationales de conservation. Bien que la *Loi sur les parcs nationaux* renferme des dispositions en ce sens, on travaille actuellement à la rédaction d'une nouvelle loi aux fins de l'administration des aires marines nationales de conservation.

- *Le programme du ministère des Pêches et des Océans*
  Aux termes de la *Loi sur les océans*, le ministère des Pêches et des Océans a le pouvoir de créer des zones de protection marines (ZPM) dans les eaux marines relevant de la compétence du Canada à des fins de conservation et de protection des ressources halieutiques et d'autres ressources marines vivantes et de leur habitat, d'espèces en voie de disparition ou menacées et de leur habitat, d'habitats uniques, d'espaces marins riches en biodiversité ou en productivité biologique, ou pour toute raison conforme au mandat du ministre des Pêches et des Océans.

Tableau 1: Programmes fédéraux visant les aires

marines protégées

Organisme	Loi	Programme des aires marine protégées
MDE	Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs	ROM
MDE	Loi sur les espèces sauvages du Canada	RNF RMF
PC	Loi sur les parcs nationaux	AMNC
MPO	Loi sur les océans	ZPM

Aires pouvant nécessiter une protection spéciale

Plusieurs raisons militent en faveur de la création d'aires marines protégées. Le but peut varier selon l'utilisation prévue d'un espace. Parmi les motifs à l'origine de la mise en place d'aires protégées dans les océans au Canada, mentionnons:

- **la nécessité de protéger des aires ou des écosystèmes d'importance cruciale ou uniques (par exemple, aires de frai ou de reproduction, aires d'alimentation essentielle ou d'hivernage, cheminées sous-marines ou monts sous-marins);**
- **la nécessité de sauvegarder des espèces commerciales importantes (par exemple, le homard);**
- **la nécessité de sauvegarder des espèces ou des stocks menacés ou en voie de disparition (par exemple, la Baleine franche et le Béluga du Saint-Laurent);**
- **la nécessité de sauvegarder des aires représentatives (de façon à avoir un « échantillon » représentatif de tous les écosystèmes marins du Canada);**

La *Loi sur les océans* fournit un cadre de

planification et de coordination qui permettra aux intervenants clés de participer à la création d'un réseau global d'aires protégées dans les eaux estuariennes, côtières et marines du Canada.

- **la nécessité de préserver des zones de production biologique (par exemple, un marais ou un estuaire);**
- **les impératifs de recherche et de suivi environnemental (par exemple, l'établissement de données repères pour surveiller les changements attribuables à la pollution ou au réchauffement de la planète; la recherche portant sur des écosystèmes peu connus; et l'enrichissement des connaissances de base en vue d'activités futures);**
- **l'utilisation par le public et à des fins éducatives (par exemple, les zones de plongée sportive ou les activités d'écotourisme);**
- **la nécessité de protéger des ressources culturelles (historiques ou archéologiques).**

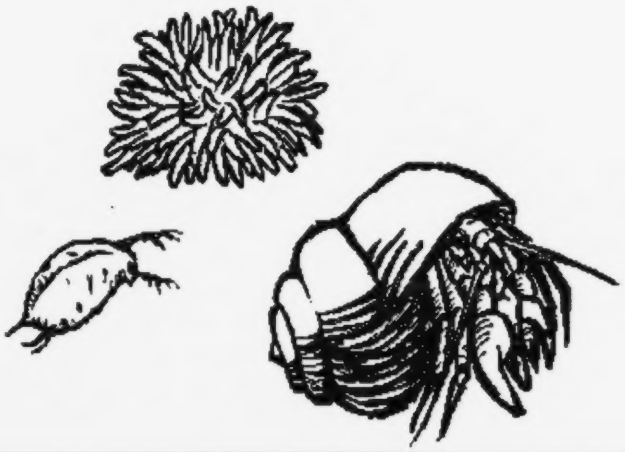

Une approche fédérale concertée

Le gouvernement fédéral doit assurer la coordination de ses trois programmes visant les aires marines protégées lors de l'élaboration et de la mise en place de politiques, de procédures et du choix des sites potentiels. Les aires marines protégées relevant des trois ministères sont complémentaires et leur vocation peut être unique ou correspondre à un ensemble de buts complexes. Les trois ministères favoriseront la sante et la protection des écosystèmes marins du Canada.

Le gouvernement du Canada considère que les diverses catégories d'aires marines protégées constituent un tout plutôt qu'un nombre de désignations indépendantes. La *Loi sur les océans* fournit un cadre de planification et de coordination qui permettra aux intervenants

clés de participer à la création d'un réseau global d'aires protégées dans les eaux estuariennes, côtières et marines du Canada.

Dans ce contexte, le MPO facilitera et élaborera une planification régionale en vue d'assurer la consultation et la participation nécessaires à la création d'un réseau national intégré d'aires marines protégées.

Comité directeur des aires marines protégées

Dans le but de faciliter la coordination des programmes fédéraux, un comité directeur a été mis en place, constitué de hauts fonctionnaires représentant le ministère des Pêches et des Océans, le ministère de l'Environnement, le ministère du Patrimoine canadien et le ministère des Ressources naturelles du Canada.

Le comité directeur doit veiller à ce que les ministères restent constamment en communication afin d'examiner les propositions et les initiatives présentées par chacune des parties et d'identifier les possibilités de programmes concertés.

Les connaissances et l'expertise des organismes fédéraux et provinciaux, des groupes autochtones, des établissements universitaires, des collectivités côtières et d'autres intervenants sont essentielles au succès des trois programmes.

Points forts des partenaires chargés des aires marines protégées

Le ministère des Pêches et des Océans joue un rôle de premier plan dans le domaine de l'océanographie, de l'hydrographie et des sciences halieutiques, éléments d'une importance cruciale pour l'identification et la gestion des aires marines protégées. De plus, le MPO maintient sur le terrain d'importants effectifs pour l'application de ses lois. Depuis la fusion avec la Garde côtière, le MPO a accentué sa présence sur les océans par l'intermédiaire de ses services de recherche et de sauvetage, de déglaçage et autres services maritimes.

Aires protégées et engagements internationaux du Canada concernant la protection de l'environnement

La mise en place d'aires marines protégées peut aider le Canada à respecter ses engagements et à assumer ses responsabilités à l'échelle internationale dans le domaine de la protection des écosystèmes marins. Conformément à la *Convention sur la diversité biologique* (1992) et à la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (UNCLOS, 1982), le Canada doit protéger la diversité biologique de ses zones côtières et de ses océans, leurs ressources et leur environnement.

Article 194.5 de l'UNCLOS

"L'État côtier doit protéger et préserver les

écosystèmes rares ou délicats ainsi que l'habitat des espèces et autres organismes marins en régression, menacés ou en voie d'extinction."

Le programme Action 21, issu de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), fait de la création d'aires marines protégées l'un des piliers de l'utilisation durable des océans. D'autres conventions (par exemple, la *Convention Ramsar* de 1971 et le *Réseau d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental* de 1985) prévoient des mécanismes de reconnaissance internationale d'importants écosystèmes côtiers.

Des ententes régionales peuvent aussi favoriser la mise en place d'aires marines protégées, comme l'illustre le Programme de conservation de la flore et de la faune boréales de 1991. Administré par le Conseil de l'Arctique formé des huit pays circumpolaires, le programme instaurera un réseau d'aires protégées circumpolaires.

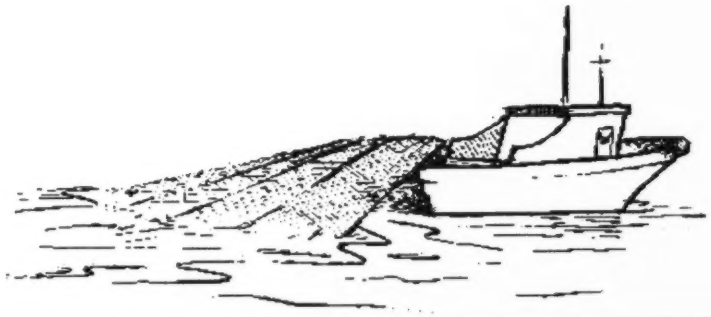

Le ministère du Patrimoine canadien est spécialisé dans la planification de réseaux, et dans la gestion et le suivi environnemental d'écosystèmes. Il assure en outre la prestation de services aux visiteurs et l'interprétation des ressources.

Environnement Canada possède une expertise sur la faune, notamment les oiseaux migrateurs et leurs habitats, sur la classification des écosystèmes et leur évaluation, sur la conservation et la protection de l'environnement, sur les ententes de coopération et les accords internationaux. Le climat maritime, l'immersion de déchets en mer et les problèmes de pollution relèvent également de sa compétence.

Ressources naturelles Canada a pour mandat de gérer les ressources non vivantes au large des côtes du Canada. Le Ministère possède par ailleurs des services extrêmement compétents dans les domaines de la cartographie et de la recherche géologique, de même qu'une bonne connaissance des besoins et des attentes des sociétés pétrolières et gazières et de l'industrie minière en haute mer.

Collaboration avec d'autres organismes

Il va de soi que, de par leur nature, les aires marines protégées ne peuvent être mises en place ou gérées sans la collaboration d'autres organismes et intervenants qui ont des intérêts dans les océans. Par exemple, on ne saurait atteindre les objectifs visés par la désignation d'aires protégées sans l'aide et la collaboration des autres ministères fédéraux.

De plus, le gouvernement fédéral accorde une extrême importance à la constitution de partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les groupes autochtones, les collectivités locales, les intérêts économiques et les différentes industries - pêche, aquiculture et autres industries de la mer. Dans la région du Pacifique, par exemple, les gouvernements fédéral et provincial ont participé à l'élaboration d'une politique et d'un processus intégrés en vue de l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées. Si l'on veut atteindre les objectifs de conservation associés aux aires marines protégées, il est essentiel de continuer dans la même voie et de créer des partenariats à des fins d'aide et de collaboration.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
351 St. Joseph Blvd.
Hull, Quebec K1A 0H3
Téléphone: (819) 997-1095
Télécopieur: (819) 994-4445
http: www.ec.gc.ca/cws-scf

Ressources naturelles Canada
Édifice Sir-William-Logan
580 Booth Street
Ottawa, Ontario
Téléphone:(613)992-8589
Telecopieur:(613)992-8263
http: www.nrcan.gc.ca

Direction de la conservation des écosystèmes marins
Ministère des Pêches et des Océans
200 Kent Street
Ottawa, Ontario K1A 0E6
Téléphone: (613) 990-7389
Télécopieur: (613) 990-2379
http: www.dfo-mpo.gc.ca

Direction générale des parcs nationaux
Ministère du Patrimoine canadien
25 Eddy Street
Hull, Québec K1A 0M5
Téléphone: (819) 994-5531
Télécopieur: (819) 994-5140
http: parkscanada.pch.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1998
No de cat. Fs 23-328/1997
ISBN 0-662-63318-0